Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260302-DEL_2026_15-DE

DEPARTEMENT

DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

DE LANNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 14
Date de la convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

Séance ordinaire du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : MM. DELISLE H., BOULANGER J.F., GLORION M., NICOLAS M., IGIGABEL S., VOLLAND A., JEZEQUEL B., BONNIEC L., KERBOEUF S., BELLEC D., BELLEC C.
Absents : RIVOALLAN S., GAREL A., TOURETTE J

Mme BELLEC Carine est nommée **Secrétaire de Séance**

PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 18 septembre dernier décidant de participer au fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.40 € par habitant soit 475 € pour l'année 2025.

Le Département des Côtes-d'Armor sollicite à nouveau la participation de la commune pour l'année 2026.

Pour rappel, ce fonds d'aide a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi de les responsabiliser et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

En 2024, c'est une enveloppe de 430 000 € qui a pu être mobilisée grâce à la politique volontariste du département mais également, au soutien de la Région (39 000 €) et aux contributions des collectivités locales (83 583.00 €).

Cette enveloppe a permis l'accompagnement de 1 227 jeunes. A titre d'exemple, une contribution de 500 € permet de financer 5 « aides d'urgence » (pour subsistance, carburant...) ou encore, 750 € permettent de financer 15 leçons de conduite pour des jeunes en difficultés.

Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0.35 € et 0.40 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260302-DEL_2026_15-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.40 € par habitant soit 480 €.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

C. BELLEC

MAIRIE DE LANGOAT (Côtes d'Armor)